



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.2
19 août 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des normes de qualité des produits
agricoles et de l'amélioration de la qualité

Section spécialisée de la normalisation des fruits
et légumes frais

Quarante-neuvième session, 17-20 juin 2003, Genève

RAPPORT SUR LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Additif 2

**Modèle de formulaire à remplir pour demander la mise à jour de la liste
des variétés de pommes**

Note du secrétariat: Le présent document contient un projet de modèle de formulaire à remplir pour demander la mise à jour de la liste des variétés de pommes. Il sera utilisé à titre d'essai jusqu'à la session de 2004 de la Section spécialisée.

**Demande de mise à jour de la liste des variétés soumises à la norme
pour les pommes FFV 50³**

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom de la variété: |
| Ascendance: |
| Obtenteur: |
| Synonyme connu: |
| Marques commerciales connues ⁴ : |
| Description de la variété par l'obtenteur: |
| Importance économique dans le commerce international (cartons vendus, surface cultivée, chiffre d'affaires en €) ou autre justification: |
| Groupe de coloration ⁵ : |
| Roussissement ⁶ : |
| Groupe de calibre ⁷ : |
| Demandeur ⁸ : |

³ La liste des variétés n'est pas exhaustive, ce qui signifie que les fruits des variétés qui n'y sont pas inscrites peuvent être commercialisés et devraient être classés selon leurs caractéristiques variétales. L'objectif est d'y inclure les variétés qui ont une importance économique dans le commerce international et qui présentent une coloration rouge, se caractérisent par de grands fruits et/ou présentent des caractéristiques de roussissement.

Veillez adresser la demande dûment remplie à:

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
Division du développement du commerce et du bois
Groupe des normes agricoles
Palais des Nations, 1211, Genève 10 (Suisse)
Courriel: agristandards@unece.org.

La demande sera présentée à la session suivante de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais.

⁴ L'ONU veut s'assurer que les noms des marques commerciales sont en bonne place dans la liste des variétés. C'est pourquoi la demande doit comporter la preuve de la propriété de tout brevet de plante ou marque commerciale applicable en ce qui concerne la variété ainsi que les pays pour lesquels la protection a été obtenue.

⁵ Pour les variétés qui présentent une coloration rouge, veuillez indiquer le groupe de coloration approprié: A, B ou C (voir annexe de la norme) et, pour les variétés qui ne montrent pas ou très peu de coloration rouge, supprimer la case.

⁶ Si la variété présente un roussissement caractéristique de la peau plus important que ne l'indiquent les limites fixées dans le tableau de l'annexe de la norme, veuillez l'indiquer par «R».

⁷ Veuillez tenir compte des calibres minimaux précisés au chapitre III. DISPOSITIONS CONCERNANT LE CALIBRAGE et indiquer par «L» les variétés à gros fruits, ou supprimer la case s'il s'agit de variétés à petits fruits.

⁸ Veuillez indiquer le nom et l'adresse du ministère ou de l'autorité officielle de contrôle ainsi que le nom de la personne à contacter dans le pays qui demande que la liste des variétés soit modifiée ou qu'une variété y soit ajoutée.

1. La liste des variétés n'est pas exhaustive, ce qui signifie que les fruits des variétés qui n'y sont pas inscrites peuvent être commercialisés et devraient être classés selon leurs caractéristiques variétales. L'objectif est d'y inclure les variétés qui ont une importance économique dans le commerce international et qui présentent une coloration rouge, se caractérisent par de grands fruits et/ou présentent des caractéristiques de roussissement.

Veillez adresser la demande dûment remplie à:

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
Division du développement du commerce et du bois
Groupe des normes agricoles
Palais des Nations, 1211 Genève 10 (Suisse)
Courriel: agristandards@unece.org.

La demande sera présentée à la session suivante de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais.

2. L'ONU veut s'assurer que les noms des marques commerciales sont en bonne place dans la liste des variétés. C'est pourquoi la demande doit comporter la preuve de la propriété de tout brevet de plante ou marque commerciale applicable en ce qui concerne la variété ainsi que les pays pour lesquels la protection a été obtenue.
3. Pour les variétés qui présentent une coloration rouge, veuillez indiquer le groupe de coloration approprié: A, B ou C (voir annexe de la norme), et supprimer la case pour les variétés qui ne montrent pas ou très peu de coloration rouge.
4. Si la variété présente un roussissement caractéristique de la peau plus important que ne l'indiquent les limites fixées dans le tableau de l'annexe de la norme, veuillez l'indiquer par «R».
5. Veuillez tenir compte des calibres minimaux précisés au chapitre III. DISPOSITIONS CONCERNANT LE CALIBRAGE et indiquer par «L» les variétés à gros fruits, ou supprimer la case s'il s'agit de variétés à petits fruits.
6. Veuillez indiquer le nom et l'adresse du ministère ou de l'autorité officielle de contrôle ainsi que le nom de la personne à contacter dans le pays qui demande que la liste des variétés soit modifiée ou qu'une variété y soit ajoutée.
